

**RECUEIL des ACTES
de l'OPAC 36**

**BUREAU du CONSEIL d'ADMINISTRATION
du 10 avril 2024**

Auteur : *Pascal LONGEIN, Directeur Général*

Date de mise en ligne : *11 avril 2024*



OPAC 36
OFFICE PUBLIC
DE L'HABITAT

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

En exercice : 7

Présents : 6

Représentés : 0

Excusés : 1

Absents : 0

Service demandeur
Direction du patrimoine

Transmis pour contrôle de
légalité le :

11 AVR. 2024

Accusé réception
Préfecture le :

Exécutoire le :

11 AVR. 2024

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT, D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE L'INDRE

Extrait n°2024.00057 du registre des délibérations

Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat, d'Aménagement et de Construction de l'Indre, dûment convoqué en date du 02 avril 2024, s'est réuni le 10 avril 2024, sous la présidence de Mme Chantal MONJOINT, Présidente de l'OPAC 36.

Etaient présents :

Mme Chantal MONJOINT, Mme Michèle FRADET, M. Alexandre MARTIN, Mme Yvonne LAMY, M. Jacques PERSONNE, Mme Monique RABIER

Absent excusé :

M. François DAUGERON

Assistait également :

M. Pascal LONGEIN, Directeur Général de l'OPAC 36

Objet : Travaux d'adaptation de parties communes et de logements au label Habitat Senior Services sur Châteauroux «Saint-Jacques» et «Beaulieu» ainsi que sur La Châtre «Résidence Honoré de Balzac»

L'OPAC 36 poursuit sa volonté de maintenir un habitat cohérent avec le vieillissement de ses locataires.

Il s'agit donc en 2024 de réaliser ces travaux d'adaptation au label HSS sur les logements et parties communes situés à :

- CHATEAUROUX « Saint-Jacques » - 6 à 10 rue Albert Camus (68 logements). Adaptation des parties communes des 3 entrées.
- LA CHATRE « Résidence Honoré de Balzac » - 50 rue Honoré de Balzac. Adaptation des 40 logements individuels.
- CHATEAUROUX « Beaulieu » - 8/2 rue de Savoie. Adaptation de 1 logement collectif (partie commune déjà adaptée).

Le montant estimatif de l'opération s'élève 300 000 € HT.

En conséquence, le Bureau du Conseil d'Administration, à l'unanimité, a décidé :

- de valider le plan de financement joint,
- d'autoriser le Directeur Général à passer tout acte et contrats nécessaires, à signer toutes les pièces utiles.

RECU EN PREFECTURE

Le 11 avril 2024

VIA DOTELEC - Dematis

035-344237070-20240410-020240303570-02

La Présidente de l'OPAC 36

Chantal MONJOINT

Pour extrait certifié conforme,

Le Directeur Général,


Pascal LONGEIN




OPAC 36
OFFICE PUBLIC
DE L'HABITAT

Plan de financement

Travaux d'adaptation au label Habitat Senior Services
CHATEAUROUSaint Jacques - 6 à 10 Rue A.Camus (PC)
LA CHATRE - Résidence H. de Balzac - 40 logements
CHATEAUROUX - Beaulieu 8/2 Rue de Savoie - 1 logement

I - PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL

	Montant en €		
	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Travaux	300 000,00	30 000,00	330 000,00
	<u>300 000,00</u>	<u>30 000,00</u>	<u>330 000,00</u>

PRIX DE REVIENT TOTAL DE L'OPERATION : 330 000,00 €

II - FINANCEMENT PREVISIONNEL

Fonds propres 330 000,00

330 000,00 €

Fait à CHATEAUROUX, le

27 mars 2024

Pascal LONGEIN
Directeur Général

Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat, d'Aménagement et de Construction de l'Indre, dûment convoqué en date du 02 avril 2024, s'est réuni le 10 avril 2024, sous la présidence de Mme Chantal MONJOINT, Présidente de l'OPAC 36.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

En exercice : 7
Présents : 6
Représentés : 0
Excusés : 1
Absents : 0

Étaient présents :

Mme Chantal MONJOINT, Mme Michèle FRADET, M. Alexandre MARTIN, Mme Yvonne LAMY, M. Jacques PERSONNE, Mme Monique RABIER

Absent excusé :

M. François DAUGERON

Service demandeur
Direction du patrimoine

Assistait également :

M. Pascal LONGEIN, Directeur Général de l'OPAC 36

Transmis pour contrôle de
légalité le :

11 AVR. 2024

Accusé réception
Préfecture le :

Exécutoire le :

11 AVR. 2024

Objet : Travaux de modernisation d'un bâtiment collectif de 18 logements à CHATEAUROUX «Quartier Touvent» - 3, 5, 7 rue Eisenhower

Dans sa séance du 14 décembre 2023, le Conseil d'Administration a délibéré favorablement sur le projet de travaux de modernisation d'un bâtiment collectif de 18 logements à CHATEAUROUX «Quartier Touvent» - 3, 5, 7 rue Eisenhower, dont le budget estimatif des travaux s'élevait à 550 000 € HT.

Aujourd'hui, ce budget a été réévalué à 640 000 € HT. En cause, la réévaluation des coûts des menuiseries aluminiums (cages d'escaliers et portes palières) ainsi que l'isolation thermique par l'extérieure basée sur les prix des derniers marchés.

En conséquence, le Bureau du Conseil d'Administration, à l'unanimité, a décidé :

- de valider le plan de financement joint,
- d'autoriser le Directeur Général à passer tout acte et contrats nécessaires, à signer toutes les pièces utiles.

La Présidente de l'OPAC 36
Chantal MONJOINT

Pour extrait certifié conforme,

Le Directeur Général,



Pascal LONGEIN

RECU EN PREFECTURE

Le 11 avril 2024

VIA DOTELEC - Dematis

035-344237070-20240410-0202403035910-01



OPAC 36

OFFICE PUBLIC
DE L'HABITAT

Plan de financement

**CHATEAUROUX - Touvent
3 - 5 - 7 Rue Eisenhower
Modernisation d'un bâtiment collectif de 18 logements**

I - PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL

	Montant en €		
	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Travaux	640 000,00	64 000,00	704 000,00
	<u>640 000,00</u>	<u>64 000,00</u>	<u>704 000,00</u>

PRIX DE REVIENT TOTAL DE L'OPERATION : 704 000,00 €

II - FINANCEMENT PREVISIONNEL

Prêt PAM et/ou ECO PRÊT	598 400,00
Fonds propres	105 600,00

704 000,00 €

Fait à CHATEAUROUX, le

27 mars 2024

Pascal LONGEIN
Directeur Général

Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat, d'Aménagement et de Construction de l'Indre, dûment convoqué en date du 02 avril 2024, s'est réuni le 10 avril 2024, sous la présidence de Mme Chantal MONJOINT, Présidente de l'OPAC 36.

Etaient présents :

Mme Chantal MONJOINT, Mme Michèle FRADET, M. Alexandre MARTIN, Mme Yvonne LAMY, M. Jacques PERSONNE, Mme Monique RABIER

Absent excusé :

M. François DAUGERON

Assistait également :

M. Pascal LONGEIN, Directeur Général de l'OPAC 36

Service demandeur
Direction du développement

Transmis pour contrôle de
légalité le :

11 AVR. 2024

Accusé réception
Préfecture le :

Exécutoire le :

11 AVR. 2024

Objet : Evolution financière de la réalisation du complexe multi-activité à ISSOUDUN « Bd Marx Dormoy »

Par délibération en date du 12 mai 2021, le Bureau du Conseil d'administration a autorisé le lancement des études pour la réalisation d'un Complexe multi-activité à ISSOUDUN « Bd Marx Dormoy ». Pour rappel, le programme de l'opération porte sur la réalisation de 22 logements, de trois plateaux commerciaux bruts et d'un plateau de bureaux brut (sans les aménagements intérieurs).

Le coût prévisionnel des travaux indiqué sur cette première délibération était de 4 300 000,00 € HT (valeur avril 2021).

Avec l'évolution des études, le coût prévisionnel des travaux est passé à 4 681 216,00 € HT (valeur septembre 2023). Une augmentation qui s'explique par la prise en compte :

- De la démolition de la grange non incluse dans l'enveloppe travaux initiale ;
- Des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France qui impose une certaine complexité au niveau des volumes, toitures et façades ;
- D'un choix d'un système de production d'eau chaude sanitaire et de chauffage avec une PAC collective (étiquette énergétique A) plus favorable aux futurs locataires en termes de charges ;
- De l'ajout de 9 places de stationnement dans le parking enterré, portant le nombre de places à 39 (dont 22 places réservées aux 22 logements).

Suite au lancement de l'appel d'offre le 16/12/2023, le résultat des offres les mieux-disantes nous donne un montant des travaux de 5 084 347,11 € HT soit un dépassement de :

- 8,87 % par rapport au coût prévisionnel à 4 681 216,00 € HT,
- 18,24 % par rapport à l'enveloppe du maître d'ouvrage (hors démolition),
- 24,03 % par rapport à l'enveloppe du maître d'ouvrage avec la démolition.

Un dépassement qui peut être expliqué par l'augmentation des coûts de construction comme conséquences à la pandémie Covid-19 (2020/2021), au conflit Ukrainien (2022 à aujourd'hui), de l'explosion du coût des énergies, de la spéculation des acteurs économiques (industriels, fournisseurs, entreprises), des plans de charges des entreprises suite aux événements climatiques départementaux et aux Jeux Olympiques 2024, la mise en application de la nouvelle Réglementation Environnementale 2020 avec un permis de construire déposé pour cette opération le 20/12/2022.

Aussi, 4 lots se retrouvent avec une seule offre donc sans concurrence et 7 lots avec deux offres.

En conséquence le Bureau du Conseil d'Administration prend acte de cette forte augmentation du coût de construction.

RECU EN PREFECTURE

Le 11 avril 2024

VIA DOTELEC - Dematis

035-344237070-20240410-0202403015910-01

La Présidente de l'OPAC 36

Chantal MONJOINT

Pour extrait certifié conforme,

Le Directeur Général,



Pascal LONGEIN

Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat, d'Aménagement et de Construction de l'Indre, dûment convoqué en date du 02 avril 2024, s'est réuni le 10 avril 2024, sous la présidence de Mme Chantal MONJOINT, Présidente de l'OPAC 36.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

En exercice : 7
Présents : 6
Représentés : 0
Excusés : 1
Absents : 0

Etaient présents :

Mme Chantal MONJOINT, Mme Michèle FRADET, M. Alexandre MARTIN, Mme Yvonne LAMY, M. Jacques PERSONNE, Mme Monique RABIER

Absent excusé :

M. François DAUGERON

Service demandeur
Direction Commerciale et Gestion
Locative

Assistait également :

M. Pascal LONGEIN, Directeur Général de l'OPAC 36

Transmis pour contrôle de
légalité le :

11 AVR. 2024

Objet : Location local 3 rue du 11 Novembre à SAINT-MAUR

Madame Juliana FERREIRA, qui exerce la profession de masseur-kinésithérapeute, a sollicité l'OPAC pour la location d'un cabinet afin d'installer son activité.

Accusé réception
Préfecture le :

Après avoir visité le local situé 3 rue du 11 Novembre à SAINT MAUR, d'une superficie de 56 m², Madame Juliana FERREIRA a confirmé son souhait de le louer à compter du 06 mai 2024.

Exécutoire le :

11 AVR. 2024

En conséquence, le Bureau du Conseil d'Administration, à l'unanimité, a décidé :

- De louer à Madame Julian FERREIRA ce local moyennant un loyer mensuel de 563.48 € (hors charges),
- D'autoriser le Directeur Général à signer le bail afférent à cette location.

La Présidente de l'OPAC 36

Chantal MONJOINT

Pour extrait certifié conforme,

Le Directeur Général,



Pascal LONGEIN

RECU EN PREFECTURE

Le 11 avril 2024

VIA DOTELEC - Dematis



OPAC 36
OFFICE PUBLIC
DE L'HABITAT

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

En exercice : 7
Présents : 6
Représentés : 0
Excusés : 1
Absents : 0

Service demandeur
Direction Commerciale et Gestion
Locative

Transmis pour contrôle de
légalité le :

11 AVR. 2024

Accusé réception
Préfecture le :

Exécutoire le :

11 AVR. 2024

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT, D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE L'INDRE

Extrait n°2024.00061 du registre des délibérations

Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat, d'Aménagement et de Construction de l'Indre, dûment convoqué en date du 02 avril 2024, s'est réuni le 10 avril 2024, sous la présidence de Mme Chantal MONJOINT, Présidente de l'OPAC 36.

Étaient présents :

Mme Chantal MONJOINT, Mme Michèle FRADET, M. Alexandre MARTIN, Mme Yvonne LAMY, M. Jacques PERSONNE, Mme Monique RABIER

Absent excusé :

M. François DAUGERON

Assistait également :

M. Pascal LONGEIN, Directeur Général de l'OPAC 36

Objet : Avenant à la convention en cours avec le Centre Hospitalier La Tour Blanche à ISSOUDUN

Une convention de gestion a été signée, en avril 2022, avec le Centre Hospitalier de la Tour Blanche, portant sur la location de 3 appartements dans le cadre de la problématique logement du personnel médical arrivant tout au long de l'année au sein de l'établissement ; avec un premier avenant au 1^{er} janvier 2024 portant le dispositif à 6 logements.

Les services du Centre Hospitalier ont dernièrement, de nouveau, sollicité l'OPAC 36 afin de louer un appartement supplémentaire sur le quartier Les Lavandières à ISSOUDUN.

Le nouvel ensemble immobilier se décompose comme suit :

Adresse	Typologie	Étage	Surface habitable
23 rue du 4 Août App 22	II	2	56 m ²
23 rue du 4 Août App 19	III	0	76 m ²
23 rue du 4 Août – App 24	III	2	66 m ²
1 rue des Lavandières – App 30	II	1	52 m ²
5 rue de La Triperie – App 20	II	1	95 m ²
5 rue de La Triperie – App 28	II	3	95 m ²
5 rue de La Triperie – App 29	II	3	73 m ²

Cette mise à disposition est effective à partir du 08 avril 2024, et est formalisée par la rédaction d'un second avenant à la convention de gestion en cours

La redevance annuelle est dorénavant d'un montant annuel de 44 338,16 € comprenant les loyers, les charges et la prestation meublée.

En conséquence, le Bureau du Conseil d'Administration, à l'unanimité, a décidé :

- D'accepter ce principe,
- D'autoriser le Directeur Général à signer l'avenant à la convention afférente.

RECU EN PREFECTURE

Le 11 avril 2024

VIA DOTELEC - Dematis

035-344327070-20240410-020240306110-01

La Présidente de l'OPAC 36

Chantal MONJOINT

Pour extrait certifié conforme,

Le Directeur Général,



Pascal LONGEIN

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

En exercice : 7
Présents : 6
Représentés : 0
Excusés : 1
Absents : 0

Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat, d'Aménagement et de Construction de l'Indre, dûment convoqué en date du 02 avril 2024, s'est réuni le 10 avril 2024, sous la présidence de Mme Chantal MONJOINT, Présidente de l'OPAC 36.

Étaient présents :

Mme Chantal MONJOINT, Mme Michèle FRADET, M. Alexandre MARTIN, Mme Yvonne LAMY, M. Jacques PERSONNE, Mme Monique RABIER

Absent excusé :

M. François DAUGERON

Assistait également :

M. Pascal LONGEIN, Directeur Général de l'OPAC 36

Service demandeur
Direction Générale Adjointe

Transmis pour contrôle de
légalité le :

11 AVR. 2024

Accusé réception
Préfecture le :

Exécutoire le :

11 AVR. 2024

Objet : Convention portant stratégie de lutte contre les dépôts sauvages de déchets et d'encombrants sur les quartiers dotés de points d'apports volontaires

Depuis 2023, l'Office soutient dans les quartiers d'habitat collectif, le déploiement du changement de mode de collecte des ordures ménagères décidé par la Collectivité de Châteauroux Métropole. En effet, celle-ci a fait le choix de passer d'une collecte de containers à un système de point d'apport volontaire.

Une première convention de partenariat a ainsi été signée dans le cadre de la GUSP avec Châteauroux Métropole et le SYTOM.

Elle prévoit que l'Office prenne une part active dans l'entretien des colonnes et de leurs abords via son personnel de proximité notamment.

Il est également prévu que le déploiement des colonnes enterrées se fasse progressivement, au rythme des travaux du NPNRU sur les quartiers et que de façon transitoire, des colonnes aériennes soient mises en œuvre.

Après une première année d'expérimentation, il convient de constater que l'installation de ce nouveau mode de collecte, malgré les efforts de l'ensemble des acteurs, a fait émerger de nouvelles difficultés avec un impact sur le cadre de vie, cela particulièrement sur les fins de semaine.

Le quartier de Beaulieu, pour lequel le containment des déchets dans les locaux en pieds d'immeuble permettait de limiter les impacts sur les espaces publics, est aujourd'hui concerné.

A ce titre, les différents acteurs de la GUSP souhaitent renforcer leurs interventions pour juguler la dégradation.

Pour l'Office, les interventions viseront 2 orientations :

- Tout d'abord, assurer l'entretien (ramassage et apports des sacs) y compris sur le week-end pour réduire le volume de déchets constatés autour des points d'apports volontaires,
- Ensuite, porter des actions de sensibilisation des locataires.

Il est prévu que ce plan d'actions soit mis en œuvre à compter du mois de mai prochain et jusqu'à la fin 2024.

Par ailleurs, le coût engendré par cette intervention de sur-qualité sera valorisé intégralement à la convention d'utilisation de l'abattement TFPB.

Mme MONJOINT et Madame RABIER ne prennent pas part au vote.

Ainsi, le Bureau du Conseil d'Administration, à l'unanimité, a décidé d'autoriser le Directeur Général à signer la nouvelle convention et à prendre les toutes mesures nécessaires visant à la mettre en œuvre.

RECU EN PREFECTURE

Le 11 avril 2024

VIA DOTELEC - Dematis

035-34427070-20240410-020240309310-01

La Présidente de l'OPAC 36

Chantal MONJOINT

Pour extrait certifié conforme,

Le Directeur Général,



Pascal LONGEIN



OPAC 36
OFFICE PUBLIC
DE L'HABITAT

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

En exercice : 7
Présents : 6
Représentés : 0
Excusés : 1
Absents : 0

Service demandeur
Direction Générale

Transmis pour contrôle de
légalité le :

11 AVR. 2024

Accusé réception
Préfecture le :

Exécutoire le :

11 AVR. 2024

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT, D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE L'INDRE

Extrait n°2024.00064 du registre des délibérations

Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat, d'Aménagement et de Construction de l'Indre, dûment convoqué en date du 02 avril 2024, s'est réuni le 10 avril 2024, sous la présidence de Mme Chantal MONJOINT, Présidente de l'OPAC 36.

Étaient présents :

Mme Chantal MONJOINT, Mme Michèle FRADET, M. Alexandre MARTIN, Mme Yvonne LAMY, M. Jacques PERSONNE, Mme Monique RABIER

Absent excusé :

M. François DAUGERON

Assistait également :

M. Pascal LONGEIN, Directeur Général de l'OPAC 36

Objet : Question diverse - Conventions de partenariat Initiative Indre, BGE Berry Touraine et l'OPAC 36 (2024-2026)

L'OPAC 36 souhaite s'engager dans une démarche de partenariat avec BGE Berry Touraine et Initiative Indre dans le but de favoriser le soutien aux projets personnels, de l'emploi et de l'entreprenariat.

L'OPAC 36 apportera son soutien et s'engage à apporter les contributions ci-dessous en contrepartie des services et avantages que lui concède Initiative Indre et BGE Indre.

Période	Du 01/01/2024 au 31/12/2024	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2026 au 31/12/2026
Contributions en numéraire - Initiative Indre	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Contributions en numéraire - BGE Berry Touraine	1 500 €	1 500 €	1 500 €

Les présentes Conventions sont conclues pour une durée de trente-six (36) mois et prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

En conséquence, le Bureau du Conseil d'Administration, à l'unanimité, a décidé :

- D'accepter le principe de ces conventions,
- D'autoriser le Directeur Général à signer les documents afférents.

RECU EN PREFECTURE

Le 11 avril 2024

VIA DOTELEC - Dematis

035-344237070-20240410-020240305480-01

La Présidente de l'OPAC 36

Chantal MONJOINT

Pour extrait certifié conforme,

Le Directeur Général,


Pascal LONGEIN
OPAC 36



CONVENTION DE PARTENARIAT

2024/ 2026



Entre les soussignés :

Ci – après dénommé OPAC de l'Indre	OPAC 36 (Office Public de l'Habitat, d'Aménagement et de Construction) 90 avenue Charles de Gaulle, BP 115 36002 CHATEAUROUX CEDEX représentée par M. Pascal LONGEIN, Directeur Général SIRET 344 397 070 00014
et :	
Ci – après dénommé BGE INDRE	BGE Berry Touraine 6-8 rue Jean Jacques Rousseau, 36000 CHATEAUROUX représentée par M. Philip Christie, Président Association loi 1901 - SIRET 502 067 234 00026

Préambule :

	<p>L'OPAC a été créé le 7 janvier 1921. L'office a pour mission de construire, d'aménager, d'équiper, de réhabiliter, de gérer plus de 9 500 logements individuels et collectifs répartis sur 130 communes, mais aussi des garages, des foyers, des bureaux et des commerces.</p> <p>BGE Berry Touraine est née de la fusion des BGE de l'Indre, du Cher et de l'Indre et Loire, le 1^{er} janvier 2023. BGE Berry Touraine est membre du réseau régional BGE, à ce titre elle appartient à l'un des 5 réseaux labellisés « Réseau d'Accompagnement » lors des Etats Généraux de la Création d'entreprise en Avril 2000. BGE Berry Touraine apporte aide et conseil à celles et ceux qui portent le projet de créer leur propre emploi, de recruter, de trouver un emploi. BGE Berry Touraine déploie une offre de service en lien avec les besoins constatés des territoires.</p> <p>L'OPAC de l'Indre & BGE Berry Touraine s'associent pour porter des actions communes.</p>
--	--

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention :

Le Développement d'entreprises	<p>1.1 La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre l'OPAC de l'Indre et BGE Berry Touraine pour créer une démarche en faveur des entrepreneurs portant, sur le département de l'Indre, un projet de création, de reprise, de développement d'entreprise.</p> <p>1.2 Un avenant à la convention sera conclu pour toute modification apportée à la présente.</p>
---------------------------------------	--

ARTICLE 2 : L'OPAC de l'Indre s'engage à (dispositions générales) :

Subvention	2.1 participer selon les conditions définies (art. 5) aux actions de BGE Berry Touraine .
Communication	2.2 faire la promotion des activités de BGE Berry Touraine notamment par l'utilisation des différents supports de communication qui seront mis à sa disposition ou à la disposition de ses membres. A présenter à ses visiteurs et clients les actions de BGE Berry Touraine , par voie d'affichage, référencement du site Internet, distribution ou mise à disposition de plaquettes,
Participation	2.3 inviter les représentants de BGE Berry Touraine aux réunions de promotions des activités de l' OPAC .
	2.4 autoriser BGE Berry Touraine à utiliser son nom et son image pour l'édition de plaquettes de communication. L' OPAC de l'Indre figurera dans l'espace partenaires et membres des sites Internet BGE Berry Touraine , Club des Entrepreneurs Berry – Touraine (commun à Initiative / France Active Indre).
	2.5 participer et soutenir l'action des associations en accompagnant les réflexions menées par BGE Berry Touraine en matière d'aide envers les porteurs de projets de création, de reprise, ou de développement d'entreprises. Cette participation se manifeste par le soutien à l'association et le cas échéant à ses diverses instances : le Clubs, réseaux d'Affaires, ... le Club RH Indre, ...
	2.6 accueillir, recevoir, informer et éventuellement accompagner les porteurs de projets et les entrepreneurs, relevant des activités de l' OPAC de l'Indre adressés et/ou reçus par BGE Berry Touraine (art. 4) des actions et outils qui pourraient permettre un soutien, notamment via le Bureau Virtuel (logiciel d'accompagnement à la formalisation des projets des entrepreneurs accompagnés par la BGE), l'intervention dans des stages de formation ou lors de réunions organisées (ou non dans les Quartiers Politique de la Ville, ...
	2.7 présenter ses activités aux membres et partenaires de l'association notamment via : Melting Spot, logiciel permanent de liaison et de promotions de membres, l'association et, au moins, lors de l'un des réunions du Club, des réseaux d'Affaires, ...
	2.8 mettre à disposition, le cas échéant, un local dans le quartier de Beaulieu pour que l'action des associations BGE Berry Touraine puissent s'exercer dans leurs fonctions d'accueil et de conseils vers les bénéficiaires des actions de l' OPAC de l'Indre .
	2.9 étudier les conditions de participations aux nouvelles actions ou propositions de programmes présentées par les associations.

ARTICLE 3 : BGE Berry Touraine s'engage à :

Communication	3.1. mentionner le partenariat avec l' OPAC de l'Indre par le logo sur les plaquettes de présentation des activités, et sur le site Internet des associations, ainsi que sur les documents émis où figureront les « partenaires ».
Participation	3.2. proposer à l' OPAC de l'Indre de s'associer à l'ensemble des activités et/ou des projets mis en œuvre.
Information	3.3. associer l' OPAC de l'Indre aux travaux de BGE Berry Touraine .
Moyens d'accompagnement	3.4. adresser un bilan annuel d'activité des associations, conformément aux affectations convenues et, à informer son partenaire de leurs actions (notamment dans le cadre d'une participation aux Assemblées générales).
Représentation	3.5. promouvoir les actions de l' OPAC de l'Indre . 3.6. proposer les locaux et les programmes de l' OPAC de l'Indre aux personnes s'adressant, à divers titres à leurs services via ses outils de communication (voir article 2) 3.7. BGE Berry Touraine mettra à disposition des personnes entrant dans les programmes portés avec l' OPAC de l'Indre : - ses programmes en faveur de l'emploi : Parcours Clés, ateliers de repositionnement, de TRE (technique de recherche d'emploi), ... la « compétences tech », - les permanents et programmes de l'Espace Numérique, Quartiers, - les outils d'amorçage et d'émergence : projet professionnel/création d'activité, portés notamment sur les Quartiers par un permanent dédié, - l'accès aux Clubs et réseaux. - l'ensemble des aides et moyens d'appui à la création/reprise d'entreprises dont elle dispose, - ses moyens de suivi et de développement d'activités.

ARTICLE 4 : Dispositions particulières :

Appui	4.1	L'action conjointe de l'association et de l' OPAC de l'Indre continuera sur le quartier de Beaulieu. L'Association associera ses ressources et ses moyens au programme de l' OPAC 36 en faveur de l'aide à la recherche d'emploi.
Expertises & participations	4.2	Dans le cadre de ce programme, BGE Berry Touraine participeront à la démarche de l' OPAC de l'Indre . Les permanents pourront assurer une permanence qui sera portée par le Chargé d'Affaires Quartiers de la BGE Indre .

ARTICLE 5 : Conditions financières :

Subvention	5.1	L' OPAC de l'Indre subventionne BGE Berry Touraine au titre des partenariats et acquitte annuellement un montant de participation de : 1 500 € Mille cinq cents euros (en chiffres et lettres). L'association affectera cette participation à son compte de fonctionnement en contre partie des actions menées. BGE Berry Touraine mobilisera la subvention de l' OPAC en co-financement de ses programmes.
Participations	5.3	Si de nouveaux programmes ou opérations sont définis, BGE Berry Touraine pourra proposer à l' OPAC de l'Indre de s'associer financièrement à d'autres actions en direction des entreprises.
	5.4	Les premières subventions prennent effet à la date de la signature de la présente convention.
	5.5	Les subventions annuelles permettent : la réalisation des actions évoquées, la participation aux instances des associations, et l'invitation à chacune des manifestations organisées par celles-ci notamment dans le cadre du Club Départemental des Entrepreneurs, d'assister, pour l'un des représentants de l' OPAC de l'Indre aux réunions et aux Assemblées Générales.

ARTICLE 6 : Date d'effet et renouvellement :

	6.1	La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.
	6.2	La résiliation peut être demandée pour tout motif par lettre recommandée avec accusé de réception par une des Parties, moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois.

ARTICLE 7 : Responsabilité :

	7.1. La responsabilité de chacune des parties est limitée aux engagements pris par chacune d'elle dans la présente convention.
--	---

ARTICLE 8 : Litige résiliation et recours :

Litige	8.1. Les parties s'engagent à essayer de résoudre à l'amiable les éventuels différents qui surviendraient de l'interprétation ou de l'application de la présente convention et de ses avenants.
Participation	8.2. Dans le cas où, l'une des parties ne respecterait pas les obligations contractuelles lui incombant, en vertu de la présente convention, celle – ci serait résiliée de plein droit si la partie défaillante n'apportait pas le remède à sa défaillance dans un délai de trente jours à compter de la date de notification écrite adressée par l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.
Information	8.3. Les parties font éléction de domicile dans leurs sièges sociaux respectifs. Elles conviennent de soumettre tout différent au sujet de l'interprétation ou de l'application de la présente convention et de ses avenants éventuels au tribunal de Châteauroux.

Fait à Châteauroux, le / /2024.

Fait en deux (2) exemplaires originaux.

M. Pascal LONGEIN,
Directeur Général,
OPAC de l'Indre.
(Signature et cachet)

M. Philip Christie,
Président,
BGE Berry Touraine.
(Signature et cachet)



FRANCE ACTIVE
Les entrepreneurs engagés
INDRE

**Convention de partenariat
2024/ 2026**



OPAC 36
OFFICE PUBLIC
DE L'HABITAT

Entre les soussignés :

Ci – après dénommé OPAC de l'Indre	OPAC 36 (Office Public de l'Habitat, d'Aménagement et de Construction) 90 avenue Charles de Gaulle, BP 115 36002 CHATEAUROUX CEDEX représentée par M. Pascal LONGEIN, Directeur Général SIRET 344 397 070 00014
d'une part et :	
Ci – après dénommé INITIATIVE INDRE	Initiative Indre/ France Active Indre 6/8 rue Jean Jacques Rousseau, 36000 CHATEAUROUX représentée par M. Jean-François PIAULET, Président Association loi 1901 - SIRET 420 842 718 00033
d'autre part et :	

Préambule :

	<p>L'OPAC a été créé le 7 janvier 1921. L'office a pour mission de construire, d'aménager, d'équiper, de réhabiliter, de gérer plus de 9 500 logements individuels et collectifs répartis sur 130 communes, mais aussi des garages, des foyers, des bureaux et des commerces.</p> <p>Initiative Indre/France Active Indre a été créée en 1998, pour apporter une aide financière et technique aux personnes physiques porteuses de projets de création, de développement ou de reprise d'activités économiques. Ses moyens sont l'animation et la gestion de dispositifs d'aides à des personnes physiques porteuses d'un projet de création de reprise ou de développement d'entreprise, la réalisation et l'organisation de toutes les actions et animations relatives à ces buts, la réflexion et la recherche de collaboration à propos d'autres outils financiers et d'autres dispositifs d'accompagnement de créateurs ainsi que leur mise en œuvre. En 2005, avec la création d'Indre Actif, Initiative Indre associe son action à France Active.</p> <p>L'OPAC de l'Indre s'associe à Initiative Indre/France Active Indre pour développer et porter des programmes liés à l'emploi et aux outils d'accompagnement à l'emploi développés par Initiative Indre/ France Active Indre.</p>
--	--

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention :

Le développement d'entreprises	<p>1.1 La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre l'OPAC de l'Indre et Initiative Indre/France Active Indre pour créer une démarche en faveur des entrepreneurs portant, sur le département de l'Indre, un projet de création, de reprise, de développement d'entreprise.</p> <p>1.2 Un avenant à la convention sera conclu pour toute modification apportée à la présente.</p>
---------------------------------------	--

ARTICLE 2 : L'OPAC de l'Indre s'engage à (dispositions générales) :

Subvention	<p>2.1 participer selon les conditions définies (art. 5) aux actions d'Initiative Indre/France Active Indre, associations d'accompagnement et de financement à la création, reprise et développement d'activités.</p>
Communication	<p>2.2 faire la promotion des activités d'Initiative Indre/France Active Indre notamment par l'utilisation des différents supports de communication qui seront mis à sa disposition ou à la disposition de ses membres. A présenter à ses visiteurs et clients les actions d'Initiative Initiative Indre/France Active Indre, par voie d'affichage, référencement du site Internet, distribution ou mise à disposition de plaquettes, invitations aux réunions de promotions des activités de l'OPAC.</p>
Participation	<p>2.3 autoriser Initiative Indre/France Active Indre à utiliser son nom et son image pour l'édition de plaquettes de communication. L'OPAC de l'Indre figurera dans l'espace partenaires et membres des sites Internet d'Initiative Indre et du Club des Entrepreneurs.</p> <p>2.4 participer et soutenir l'action des associations en accompagnant les réflexions menées par Initiative Indre/France Active Indre en matière d'aide envers les porteurs de projets de création, de reprise, ou de développement d'entreprises. Cette participation se manifeste par le soutien à l'association et le cas échéant à ses diverses instances : les Comités d'Agrément, le Conseil d'Accompagnement, le réseau de Micro Crédit Personnel Garanti, le Club des entrepreneurs ...</p> <p>2.5 accueillir, recevoir et accompagner les porteurs de projets et les entrepreneurs, relevant des activités de l'OPAC de l'Indre adressés par Initiative Indre/France Active Indre (art. 4).</p> <p>2.6 présenter ses activités aux membres des associations via le support dédié (Melting Spot Initiative Indre/France Active Indre) et, au moins, lors de l'une des réunions du Club.</p> <p>2.7 mettre à disposition, le cas échéant, un local dans le quartier de Beaulieu pour que l'action des associations Initiative Indre/France</p>

	<p>Active Indre puissent s'exercer dans leurs fonctions d'accueil et de conseils vers les bénéficiaires des actions de l'OPAC de l'Indre.</p> <p>2.8 étudier les conditions de participations aux nouvelles actions ou propositions de programmes présentées par les associations.</p>
--	---

ARTICLE 3 : Initiative Indre/France Active Indre s'engage à :

Communication	3.1. mentionner le partenariat avec l'OPAC de l'Indre par le logo sur les plaquettes de présentation des activités, et sur le site Internet de l'association, au sein du logiciel Melting Spot Initiative Indre/France Active Indre ainsi que sur les documents émis où figureront les « partenaires ».
Participation	3.2. proposer à l'OPAC de l'Indre de s'associer à l'ensemble des activités et/ou des projets mis en œuvre.
Information	3.3. associer l'OPAC de l'Indre aux travaux des associations et comme membre votant aux Assemblées Générales.
Moyens d'accompagnement	3.4. adresser un bilan annuel d'activité des associations, conformément aux affectations convenues et, à informer son partenaire de leurs actions.
Représentation	<p>3.5. promouvoir les actions de l'OPAC de l'Indre, via les supports de communication mis à sa disposition,</p> <p>3.6. proposer les locaux et les programmes de l'OPAC de l'Indre aux personnes s'adressant, à divers titres à leurs services.</p> <p>3.7. Initiative Indre/France Active Indre mettra à disposition des personnes entrant dans les programmes portés avec l'OPAC de l'Indre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des aides et moyens d'appui à la création/reprise d'entreprises dont elle dispose, - ses moyens de suivi et de développement d'activités.

ARTICLE 4 : Dispositions particulières :

Appui	4.1 L'action conjointe de l'association et de l'OPAC de l'Indre continuera sur les Quartiers Politique de la Ville et également sur le quartier de Beaulieu.
Expertises & participations	4.2 Initiative Indre/ France Active Indre déploiera l'ensemble des outils financiers et d'appui notamment destiné aux personnes en situation sensible, résident dans les Quartiers Politique de la Ville. Un représentant de l'OPAC de l'Indre pourra siéger dans les Comités d'Agrément et au Comité de Micro - Crédit. Des permanents du réseau pourront réaliser des permanences dans les locaux de l'OPAC de l'Indre .

ARTICLE 5 : Conditions financières :

Subvention	<p>5.1 L'OPAC de l'Indre subventionne Initiative Indre/France Active Indre au titre des partenariats et acquitte annuellement un montant de participation de : 1 500 € Mille cinq cent euros (<i>en chiffres et lettres</i>).</p> <p>L'association affectera cette participation au compte de fonctionnement en contre partie des actions menées. Initiative Indre/Indre Actif pourra librement affecter cette participation, en fin d'année, sur différents comptes d'interventions : prêts, garanties, ... selon ses besoins. Initiative Indre/Indre Actif mobilisera la subvention de l'OPAC 36 en co-financement de ses programmes.</p>
Participations	<p>5.2 Si de nouveaux programmes ou opérations sont définis, Initiative Indre/Indre Active Indre pourra proposer à l'OPAC de l'Indre de s'associer financièrement à d'autres actions en direction des entreprises.</p> <p>5.4 Les premières subventions prennent effet à la date de la signature de la présente convention.</p> <p>5.5 Les subventions annuelles permettent : la réalisation des actions évoquées, la participation aux instances des associations, et l'invitation à chacune des manifestations organisées par celles-ci notamment dans le cadre du Club Départemental des Entrepreneurs, le droit de vote, pour l'un des représentants de l'OPAC de l'Indre aux réunions et aux Assemblées Générales.</p>

ARTICLE 6 : Date d'effet et renouvellement :

	<p>6.1 La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.</p> <p>6.2 La résiliation peut être demandée pour tout motif par lettre recommandée avec accusé de réception par une des Parties, moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois.</p>
--	--

ARTICLE 7 : Responsabilité :

	<p>7.1. La responsabilité de chacune des parties est limitée aux engagements pris par chacune d'elle dans la présente convention.</p>
--	--

ARTICLE 8 : Litige résiliation et recours :

Litige	8.1. Les parties s'engagent à essayer de résoudre à l'amiable les éventuels différents qui surviendraient de l'interprétation ou de l'application de la présente convention et de ses avenants.
Participation	8.2. Dans le cas où, l'une des parties ne respecterait pas les obligations contractuelles lui incombant, en vertu de la présente convention, celle – ci serait résiliée de plein droit si la partie défaillante n'apportait pas le remède à sa défaillance dans un délai de trente jours à compter de la date de notification écrite adressée par l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.
Information	8.3. Les parties font élection de domicile dans leurs sièges sociaux respectifs. Elles conviennent de soumettre tout différent au sujet de l'interprétation ou de l'application de la présente convention et de ses avenants éventuels au tribunal de Châteauroux.

Fait à Châteauroux, le / /2024.

Fait en deux (2) exemplaires originaux.

M. Pascal LONGEIN,
Directeur Général,
OPAC de l'Indre.
(Signature et cachet)

M. Jean-François PIAULET,
Président,
Initiative Indre.
(Signature et cachet)